

MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le parking du Stade à l'occasion de la « Journée des Associations »

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2212-2

Vu l'article R26 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison de la « Journée des Associations » de la commune de Gargas, il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking du Stade du vendredi 13 septembre 2024, 20 heures, au samedi 14 septembre 2024, 20 heures, sauf pour les véhicules de secours et de l'organisation.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 3 : La commune de Gargas mettra à disposition des barrières sur les lieux de la manifestation

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 6 : le Directeur Général des Services, le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas,
Le 22/08/2024

Le Maire

Bruno VIGNE-ULMIER

